

PROJET N°10	Le pavillon français de Wallis et Futuna
Objectif	Promouvoir auprès des armateurs le choix du pavillon français de Wallis et Futuna
Contribution au développement durable	L'immatriculation de nouveaux navires permettra à la fois des retombées économiques à travers les rentrées fiscales ainsi que des débouchés professionnels pour les Wallisiens et Futuniens dans plusieurs corps professionnels recherchés par les compagnies maritimes (hôtellerie, restauration, mécanique...)
Porteur du projet	Sosefo Suve, Conseiller économique social et environnemental au niveau national
Échéancier	<ul style="list-style-type: none"> • Date de début de réalisation du projet : 2018 • Date de fin de réalisation du projet : 2021
Actions prévues	<p>Le recrutement prochain d'un chargé de mission tourisme qui aura pour tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir un état des lieux de la situation à savoir quels sont les principaux pavillons dans le monde avec des statistiques d'immatriculations (nombre de navires) et les avantages et inconvénients des différents pavillons - animer une vitrine du territoire servant au lobbying pour l'immatriculation au pavillon de Wallis et Futuna, notamment auprès des compagnies de croisières à travers la participation aux salons nautiques (deux par an en métropole et à l'international) - être le conseiller du Territoire lorsque des projets d'ordonnances sont établis pour promulgation par l'Administration Centrale. Son rôle majeur étant de veiller à l'attractivité du Pavillon tout en étant en adéquation avec la réglementation en vigueur. - créer les outils de communication nécessaires à la promotion du pavillon de Wallis et Futuna, notamment un site internet - promouvoir le territoire de Wallis et Futuna comme destination touristique - participer à l'organisation des escales, et notamment cerner les besoins des clientèles afin de les traduire en activités sur le territoire (promotion de la case traditionnelle, des jardins, des mets locaux)
Bénéficiaires finaux	<p>Le territoire de Wallis et Futuna à travers les rentrées fiscales assurées grâce à l'immatriculation de nouveaux navires au pavillon.</p> <p>Les Wallisiens et Futuniens qui pourront profiter des débouchés économiques ainsi créés.</p> <p>Ce projet ne peut que renforcer le rôle des services instructeurs du Territoire, notamment le suivi des marins prévu dans le cadre de la convention n°185 OIT relative aux pièces d'identité.</p>

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	
Coût du projet	Salaire du chargé de mission tourisme	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000
	Participation salon nautique (deux par an) ¹	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
	Adhésion et cotisation annuelle à la SPCA et participation au South Pacific Cruise Forum	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	18 000
	TOTAL						343 000
Coût de maintenance et entretien du projet	Estimation du coût en € ou en ETP :						
		2021	2022	2023	2024	2025	Total
	Coût			33 600 +1ETP	33 600 +1ETP	33 600 +1ETP	100 800 +1ETP
Indicateurs	Nombre de bateaux immatriculés au pavillon de Wallis et Futuna.						
Remarques	<p>Il convient de rappeler qu'au titre du décret N° 60-600 du 22 juin 1960 portant règlement d'administration publique et relatif aux navires immatriculés dans les territoires d'outre-mer de la République, le navire doit être immatriculé dans un port où il est exploité, c'est-à-dire, sauf dérogation accordée par décision conjointe du Ministre chargé des Territoires d'Outre-Mer et du Ministre chargé de la marine marchande, dans un port touché par le navire au moins une fois par semestre et où l'armement a son siège ou une agence.</p> <p>De plus, les navires appartenant à des sociétés ne peuvent être francisés que sous les conditions suivantes:</p> <p>a) La société propriétaire doit avoir son siège social dans un État de la Communauté.</p> <p>b) Le cas échéant, le conseil d'administration ou de surveillance doit comprendre une majorité de citoyens de la Communauté : le président du conseil d'administration ou de surveillance, le directeur général, s'il y en a un, et le ou les gérants doivent être citoyens de la Communauté.</p> <p>c) S'il s'agit d'une société en nom collectif, les apports des citoyens de la Communauté doivent représenter au moins 50 p. 100 du capital social.</p> <p>En d'autres termes, les compagnies maritimes tierces à la Communauté, ne répondant pas aux critères précités, ne peuvent obtenir la francisation ce qui réduit le champ des possibilités.</p>						

¹ Montant estimatif consacré à la participation annuelle pour les missions lors des deux salons nautiques comprenant les frais de mission et de représentation